

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
DENRÉES ALIMENTAIRES**

MARCHE ALIMENTAIRE B.O.F N°2022/01

Année 2022

Le Lycée Jacques Monod

7, rue Léon Blum

CS80159

45800 SAINT JEAN DE BRAYE

Tel : 02.38.55.72.30

fait appel à la concurrence pour satisfaire les besoins en denrées alimentaires de son service annexe de restauration scolaire.

Article I : Nom et adresse de l'acheteur public

Lycée Jacques Monod

7, rue Léon Blum

CS80159

45800 SAINT JEAN DE BRAYE

Tel : 02.38.55.72.30

Fax : 02.38.55.72.39

Pouvoir adjudicateur :

Philippe MAUGUIN – Proviseur du lycée Jacques Monod

Personnes habilitées à fournir des renseignements :

Monsieur Philippe Lanson, Chef de cuisine.

Madame Angélique Morineaux, intendance.

Monsieur Philippe Danjoux, adjoint-gestionnaire.

Article II : Procédure de passation

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée selon les dispositions de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

Article III : Lieu d'exécution du marché

Lycée Jacques Monod
7, rue Léon Blum
CS80159
45800 SAINT JEAN DE BRAYE

Article IV : Durée du marché

1 an, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

Article V : Objet du marché

Le marché consiste en la fourniture et la livraison au magasin des cuisines du lycée Jacques Monod de denrées alimentaires pour le service annexe de restauration scolaire, telles que publiées dans l'offre. La liste des marchandises est détaillée dans les bordereaux de prix.

Article VI : Forme du marché

1. Le marché passé est un marché à bons de commande.
2. Le présent marché est décomposé en plusieurs lots.
3. Ces fournitures devront être conformes à la législation et à la réglementation en vigueur, aux spécificités techniques et aux normes françaises ou CEE homologuées, ainsi qu'aux besoins exprimés par le lycée Jacques Monod.
4. Le rythme indicatif des livraisons est précisé dans le présent marché alimentaire 2022 et dans le bordereau de prix unitaires.
5. Les quantités sont données à titre indicatif.

Article VII : Conditions de la consultation

1. Le règlement de la consultation et les besoins sont publiés sur le site de l'AJI, à l'adresse suivante : www.aji-france.com. Le dossier est téléchargeable dans sa totalité sur le site AJI ou sur demande à l'établissement.
2. Les offres devront être déposées sur la plateforme AJI **au plus tard le mercredi 17 novembre 2021 12 heures.**
3. L'offre devra comprendre les documents suivants :
 - le présent règlement de consultation,
 - les bordereaux de prix unitaires complétés et signés valant acte d'engagement,
Les offres de prix doivent être établies sur les actes d'engagement produits par le lycée Jacques Monod,
 - une lettre de candidature et déclaration de candidat précisant éventuellement l'appel à des sous-traitants,
 - les fiches techniques relatives aux produits proposés,
 - les copies certifiées conformes des certificats délivrés par les administrations fiscales et sociales compétentes,
 - la déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé,
 - RIB

Remarque : si le candidat retenu ne peut produire les certificats demandés, son offre ne pourra être maintenue.

A - Transmission électronique

La procédure de consultation est intégralement dématérialisée.

Conformément à l'arrêté du 27 juillet 2018 relatif aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics, depuis le 1er octobre 2018, la transmission des offres sous forme électronique est obligatoire à l'adresse suivante : <https://www.aji-france.com>

Par conséquent, les envois sous format papier ou sur un support physique électronique ne sont pas autorisés et seront ainsi refusés.

En cas d'envois successifs, l'attention des candidats est attirée sur l'obligation du pouvoir adjudicateur de n'ouvrir que le dernier pli reçu, tous les plis précédents seront rejetés sans avoir été ouverts.

Les plis électroniques doivent être présentés de façon à distinguer les pièces de la candidature et de l'offre (deux fichiers distincts).

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Les candidats doivent veiller à ce que la transmission de leur offre soit effective : chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique émis par la plateforme. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le candidat doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .zip, .pdf, .doc et .xls.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès internet du soumissionnaire et la taille des documents à transmettre.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

B - Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD Rom, clé USB ...) ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir », ainsi que le nom du candidat, le numéro de marché, l'identification de la procédure concernée et adressée à :

Lycée Jacques Monod
Service de gestion
7 rue Léon Blum - CS 80159
45803 Saint Jean de Braye

Les copies de sauvegarde parvenues hors délais, pour quelque motif que ce soit, ne seront pas ouvertes.

La copie de sauvegarde est ouverte lorsque la candidature ou l'offre électronique :

- contient un programme informatique malveillant (ou virus) ;
- est réceptionnée hors délai ;
- n'a pas pu être ouverte par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009. Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

Article IX : Qualité

1. Les produits doivent répondre à toutes les normes en vigueur pour la restauration collective.
2. Les fiches techniques seront détaillées et produites à l'appui de la candidature.
3. Les produits doivent être conditionnés conformément aux normes et disposer d'un étiquetage permettant la traçabilité avec indication, notamment pour les produits frais, de la catégorie et des calibres.

Article X : Echantillons

1. Le lycée peut solliciter des échantillons sur certains produits. Ces échantillons sont **gratuits, conservés par l'établissement, identifiés (ECHANTILLON / numéro du marché / numéro du lot/ nom de l'entreprise)**.
2. Ces échantillons feront l'objet d'un test dont les résultats complèteront l'analyse du critère de la qualité.
3. La **livraison** des **échantillons** aura lieu le **mardi 16 novembre 2021**.

Article XI : Modalités d'étude et d'attribution du marché

1. Les offres remises après la date et l'heure limites fixées seront rejetées.
2. Seront éliminés tous les candidats qui, au titre de la candidature, ne présentent pas les capacités ou les garanties techniques suffisantes par rapport à l'objet du marché.
3. L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue. Les offres sont appréciées de la manière suivante :
 - prix : 45%
 - qualité du produit et/ou résultat de tests des échantillons fournis : 35% ;
 - conditions de livraison (A pour B tous les jours : commande Jour J / livraison J+1) : 10%
 - respect de l'étiquetage (signes, mentions, écolabels) : 10%
4. L'absence de réponse à une ou plusieurs référence(s) dans un lot entraîne l'élimination du candidat.

Rappel : l'absence d'échantillon lorsqu'il est demandé pourra entraîner le rejet de l'offre.

En cas de discordance entre le montant du marché et le produit du prix unitaire par la quantité, c'est le prix unitaire qui sera retenu, le montant du marché sera modifié en conséquence. Si le prix unitaire provient d'un coefficient, c'est le coefficient qui sera retenu.

Article XII: Facturation

La facturation devra être établie en fonction des lots.

Les factures devront impérativement être déposées sur la plateforme Chorus et seront réglées à 30 jours.

Article XIII: Litiges

En cas de litige, le Tribunal compétent est le Tribunal administratif territorialement compétent (Orléans), situé au 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 01

A Saint Jean de Braye,
Le

A
Le

Le Proviseur,
Détenteur du pouvoir adjudicateur,

Nom du représentant de l'entreprise
Cachet de l'entreprise

Philippe MAUGUIN

Signature